



ARRETE MUNICIPALE

N°2024-58-160-54

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025.

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au

GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de MARZY,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

ARRETE

Article 1 : Par délibération en date du 16 octobre 2024, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de deuxième classe est créé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
-------	-------	------	------------	---------

adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe			
---------------------------------	--	--	--	--

Agents	Type	Niveau	Critères retenus	Date d'avancement
Madame Vinciane HOLLIER	par ancienneté	1	ancienneté	01/01/2025

Grade	Potentiels	Potentiel s Femmes	Potentiel s Hommes	Sélectionné s	Sélectionné s Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	2	0	1	1	0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé, en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : -
Notifié à l'intéressée *et dont ampliation sera transmise au* Président du Centre de Gestion, et au Comptable de la collectivité.

Fait à MARZY, le 27 novembre 2024

Louis-François MARTIN,
Maire de MARZY

